



## RÈGLEMENT

### Concours printanier

#### 1. GÉNÉRALITÉS

Le Concours printanier (ci-après, le « Concours ») est tenu par Place Bourassa (ci-après, l’« Organisateur »), 6000, boul. Henri-Bourassa Est, Montréal (ci-après, le « Centre »), du 27 mars à 10 h au 19 avril 2025 à 17 h, pendant les heures d’ouverture du Centre (ci-après, la « Période du concours »).

#### 2. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s’adresse à toute personne résidant au Québec et **âgée de dix-huit (18) ans ou plus** au moment de sa participation, et exclut le personnel du Centre, les propriétaires et le personnel des magasins, boutiques et commerces de services du Centre, ainsi que les membres de leurs familles respectives et les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés. Sont aussi exclus les employés, agents et représentants de la Régie des alcools, des courses et des jeux, des sociétés, des agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services affiliés au Centre et liés au Concours, ainsi que leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

#### 3. POUR PARTICIPER AU CONCOURS (aucun achat requis)

Pour participer au Concours, il suffit de numériser le code QR qui se trouve sur l’affiche du Concours (au Centre, devant l’arbre du Concours), de fournir l’information demandée et de répondre à une question (correctement ou non). Les personnes gagnantes seront désignées par tirage au sort.

Limite de une participation par personne par jour, pendant la Période du concours.

#### 4. À GAGNER

**Prix :** une carte-cadeau d’un des commerces du Centre, au choix de la personne gagnante, d’une valeur de 50 \$

**Nombre de prix :** 6

**Valeur totale des prix :** 300 \$

#### 5. REMISE DES PRIX

Tirage : deux noms seront tirés les 7, 14 et 21 avril 2025 à midi, au bureau de l’administration du Centre, parmi toutes les participations admissibles reçues, pour un total de six personnes. Après les tirages du 7 et du 14 avril, les participations non sélectionnées ne sont pas conservées.

Afin d’être déclarée gagnante, la personne dont le nom aura été tiré au sort devra :

- être jointe par téléphone par l’Organisateur, dans les trois jours ouvrables suivant la date du tirage. Si elle n’a pu être jointe dans ce délai, l’Organisateur procédera à un nouveau tirage, selon les mêmes conditions. Il continuera ainsi jusqu’à ce qu’une personne potentiellement gagnante soit contactée ;
- se rendre au bureau de l’administration du Centre pendant ses heures d’ouverture (voir le site Web du Centre pour l’horaire), pour y signer la **formule de déclaration** et répondre correctement à la question mathématique y figurant, à partir du 5 mai 2025 et jusqu’au **4 juin 2025 inclusivement**.

Elle recevra alors son prix.

À défaut de respecter toute condition prévue au présent règlement, la personne participant au Concours ne recevra pas son prix, et ce dernier sera remis en circulation afin d’être attribué.

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

- A. Ce règlement sera disponible sur le site Web du Centre pendant la Période du concours.
- B. Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants pourra être automatiquement disqualifiée et adressée aux autorités judiciaires compétentes.
- C. Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être substitués à un autre prix ou être échangés, en partie ou en totalité, contre de l'argent sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.
- D. Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de son contrôle et non liées aux gagnants, l'Organisateur ne pourrait attribuer un prix tel que décrit au présent règlement, en tout ou en partie, il se réserve le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix en argent.
- E. L'Organisateur, les employés, agents et représentants des sociétés, des agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services affiliés au Centre et liés au présent concours ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, ils étaient amenés à annuler le présent concours, à l'écourter, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la Période du concours.
- F. En acceptant son prix, toute personne gagnante décharge de toute responsabilité l'Organisateur et ses partenaires, de même que leurs dirigeants, employés et mandataires pour tout dommage de quelque nature que ce soit, peine, amende, pénalité ou frais de justice raisonnables qu'elle pourrait subir dans le cadre de l'utilisation de son prix.
- G. En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise l'Organisateur et ses représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclarations relatives au prix et/ou lieu de résidence à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- H. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement à des fins d'intervention pour tenter de régler ledit problème.